



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Décembre 2023

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711322-20240123-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-01-2024

Publication le : 23-01-2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	19	23	04
Vote			
A L'UNANIMITÉ		Pour : 23	
		Contre : 00	
		Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

01 Décembre 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

- de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2023, le Jeudi 07 Décembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 6^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. Jean-Philippe NOËL (18h11) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER (18h07) - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE (18h11) - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER (départ à 18h23).....(20)

REPRÉSENTÉS : Mme Jocelyne MOCKA - M. Fulbert MIROITE - Mme Fabienne FARAJJE - M. Frantz RUPAIRE.....(04)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Charly DARMALINGON - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Laurence LAROCHELLE..... (05)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Annie CHRISTOPHE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20231207_97

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU MARCHE CDTR 2023-06 :

« ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON
DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA RESTAURATION
COLLECTIVE DE LA VILLE DE TROIS-RIVIERES »

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION D_20231207_97
POUR ERREUR MATERIELLE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L-2122-21;

VU les dispositions du Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R 2124-2 ;

VU la délibération D-20200523-04 du 23 mai 2020 établissant la liste des pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU la note de synthèse afférente à la présente délibération :



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Décembre 2023

Le 27 Juillet 2023, la collectivité de Trois-Rivières a lancé une procédure « Appels d'Offres Ouvert » portant sur un marché « Accord-cadre à bon de commande pour l'achat et la livraison de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration collective de la ville de Trois-Rivières » ;

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, au BOAMP N°23-107084, le service communal des marchés publics a réceptionné sur le profil acheteur de la collectivité « eguadeloupe.com », six (6) plis électroniques arrivés dans les délais, soit le 28 Aout 2023 ;

CONSIDERANT la tenue de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 Septembre 2023 relative à l'ouverture des plis ;

CONSIDERANT l'analyse des candidatures par la Commission d'Appel d'Offre le 05 Décembre 2023;

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par la Commission d'Appel d'Offres du 05 Décembre 2023, que conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation comme suit :

- Critère n°1 : Qualité pondérée à 40 %
- Critère n°2 : Prix pondérée à 40%
- Critère n°3 : Délais de livraison à 20 %

CONSIDERANT la proposition de classement des offres émise par la commission d'appel d'offres :

N° Lot	OBJET DU MARCHÉ	CLASSEMENT
3	Fruits locaux	1 - MORAND & FILS
4	Légumes locaux	1 - MORAND & FILS
5	Epicerie	1 - PRO A PRO
6	Confiseries / biscuiterie	1-PRO A PRO
7	Légumes secs	1- PRO A PRO
8	Graissierie et Huile	1-PRO A PRO
9	Céréales et féculents	1-PRO A PRO
10	Lait en poudre	1-PRO A PRO 2- HIPPOCAMPES CARAIBES
11	Boitage	1-PRO A PRO
12	Viande et poisson en conserves	1-PRO A PRO
13	Salaisons - Charcuterie	1-HIPPOCAMPES CARAIBES 2-PRO A PRO
14	Légumes surgelés	1-PRO A PRO 2- HIPPOCAMPES CARAIBES
16	Produits laitiers	1-SOCREMA SAS
17	Produits lactés surgelés	1-SOCREMA SAS
18	Crèmerie	1-HIPPOCAMPES CARAIBES 2- PRO A PRO
19	Produits de panification	1- EURO CROUSTIL 2-PEN AN NOU
20	Poissons et produits de la mer surgelée	1-PRO A PRO 2- HIPPOCAMPES CARAIBES
21	Viande et préparations carnés surgelés	1-PRO A PRO 2- HIPPOCAMPES CARAIBES
22	Pâtisseries et viennoiseries surgelées	1-PRO A PRO 2- HIPPOCAMPES CARAIBES
23	Ovoproduits	1-HIPPOCAMPES CARAIBES
24	Légumes épluchés	1-HIPPOCAMPES CARAIBES

CONSIDERANT que cette attribution s'est décidée sur les motifs suivants que :

Pour les lots 3,4,5,6,7,8,9,11,12,16,17,23 et 23, une seule offre était soumise à chaque lots. Les propositions respectives répondent aux critères d'analyse de la consultation.

Pour les lots 10, 13, 14, 18, 19, 20, 21 et 22, le candidat proposé, pour les lots, est celui qui a obtenu la meilleure note finale après pondération.

Les offres proposées pour cette consultation sont économiquement les plus avantageuses.

Délibération n°97 Autorisation à donner au Maire pour la signature du Marché CDTR 2023-06 « Accord-Cadre Achat et Livraison de denrées alimentaires » Annule et remplace la précédente délibération D_20231207_97 pour erreur matérielle

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 07 Novembre 2023

CONSIDÉRANT que la signature du dit marché par le Maire est conditionné à l'autorisation du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE**A L'UNANIMITE****Article 1^{er}**

D'APPROUVER le classement proposé par la Commission d'Appel d'Offres du **05 Décembre 2023**,

Article 2

D'AUTORISER le Maire à signer le marché, pour « Accord-Cadre à Bon de commande pour l'achat et la livraison de denrées alimentaire pour les besoins de la restauration collective de la ville de Trois-Rivières », conformément au rapport d'analyse des offres :

Durée d'exécution du marché : 12 mois reconductible 3 fois

N° Lot	Objet du marché	Attributaire	Montant HT/annuel
3	Fruits locaux	MORAND & FILS	10 560,00
4	Légumes locaux	MORAND & FILS	26 168,50
5	Epicerie	PRO A PRO	13 301,66
6	Confiseries / biscuiterie	PRO A PRO	10 000,00
7	Légumes secs	PRO A PRO	7 789,00
8	Graissierie et Huile	PRO A PRO	2 374,00
9	Céréales et féculents	PRO A PRO	14 925,00
10	Lait en poudre	PRO A PRO	2 072,50
11	Boitage	PRO A PRO	18 573,10
12	Viande et poisson en conserves	PRO A PRO	10 056,10
13	Salaisons - Charcuterie	HIPPOCAMPES CARAIBES	11 033,50
14	Légumes surgelés	PRO A PRO	20 072,50
16	Produits laitiers	SOCREMA SAS	14 127,50
17	Produits lactés surgelés	SOCREMA SAS	14 456,00
18	Crèmerie	HIPPOCAMPES CARAIBES	11 597,50
19	Produits de panification	EURO CROUSTIL	16 900,00
20	Poissons et produits de la mer surgelée	PRO A PRO	60 715,00
21	Viande et préparations carnés surgelés	PRO A PRO	32 886,00
22	Pâtisseries et viennoiseries surgelées	PRO A PRO	5 495,00
23	Ovo produits	HIPPOCAMPES CARAIBES	2 784,50
24	Légumes épluchés	HIPPOCAMPES CARAIBES	12 493,00

Article 3 :

DE DONNER à Monsieur le Maire tout pouvoir pour assurer le bon suivi de cette prestation et veiller à la bonne exécution des clauses de cet accord.

Article 4 :

DE DIRE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Communal en vigueur et reconduits chaque année en tant que de besoin.



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Décembre 2023

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711322-20240123-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-01-2024

Publication le : 23-01-2024

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 07 Décembre 2023.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

*-recours administratif gracieux auprès de mes services,
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE